

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain | A4 |
| Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires | 107 |

La Commission Permanente,

- VU :** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L4211-1, L4221-1,
- VU** le code des transports, et notamment les articles ses articles L. 1112-1 et suivants, L. 1112-2-1, L. 1512-1 et suivants, L. 2111-9 et suivants, L2121-3 et suivants, L1512-1 et suivants, L2111-2, à L2111-14,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014- 872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2022-976 du 1er juillet 2022 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions d'adaptation du droit ferroviaire,
- VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale

mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération n°2022-81 du Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022 autorisant le lancement par la SEMITAN, sous réserve de la conclusion des marchés subséquents de mandat avec la SEMITAN de procédures négociées pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre permettant notamment la réalisation d'études préliminaires pour l'aménagement de la VM85 et d'avant-projet sur la route de Pornic,
- VU** la décision 2020-250 de la Présidente de Nantes Métropole du 21 février 2020, portant sur la notification d'un marché subséquent à la SEMITAN, permettant notamment la réalisation d'études préliminaires d'infrastructures bus sur la route de Pornic, dont la tranche optionnelle correspondante a été affermie le 26 octobre 2021,
- VU** le contrat de plan État-Région Pays de La Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 entre le préfet de la région Pays de la Loire et le Président du Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** la convention de financement des travaux de la ligne Sablé-Château-Gontier signée le 6 juillet 2017,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire du 8 février 2019 et notamment le Projet n°2 - Les dessertes de l'aéroport de Nantes Atlantique,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,
- VU** la décision du comité de pilotage du 18 décembre 2020 d'engager un projet de régénération complète de la ligne capillaire de fret Sablé - Château-Gontier avec une pérennité de 20 ans et, dans ce cadre, de missionner SNCF Réseau pour disposer d'une étude préalable au renouvellement des infrastructures,
- VU** l'avenant n°4 au contrat de plan État-Région Pays de La Loire 2015-2020 signé le 28 avril 2021 entre le préfet de la région Pays de la Loire et la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** les résultats du diagnostic approfondi réalisé par SNCF Réseau et partagé avec l'ensemble des partenaires lors du comité technique du 1er juillet 2021 et la décision qui en a découlée de poursuivre les études relatives à la régénération de la ligne capillaire de fret Sablé - Château-Gontier,
- VU** la convention relative au financement de l'étude de diagnostic approfondi pour la régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier signée le 24 septembre 2021,
- VU** la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO), ainsi que de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier signée le 6 janvier 2022,
- VU** la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région Pays de la Loire du 29 avril 2021,

- VU** le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention relative au financement de la phase réalisation des travaux (REA) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention supplémentaire de 11 891 506 € sur une dépense subventionnable de 33 975 732 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 11 891 506 € (dossier 2022_09038),

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études préliminaires et d'avant-projet de la création de la Halte de Nantes Atlantique, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention de 207 500 € sur une dépense subventionnable de 830 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 207 500 €,

D'APPROUVER

la convention relative au financement d'études de développement d'une infrastructure en site propre bus sur la route de Pornic et sur la VM 85 dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité du secteur de l'aéroport Nantes Atlantique présentée en 3 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 175 000 € à Nantes Métropole, sur une dépense subventionnable de 700 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondant d'un montant de 175 000 €,

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 en ce qu'elle a affecté une autorisation de programme de 250 000 € (21110358),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 102 924 € pour la prise en charge de l'étude de diagnostic et faisabilité relative à la réouverture de la ligne ferroviaire Cholet Les Herbiers.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs